

Sud

Solidaires, Unitaires, Démocratiques

Syndicat **Sud du Groupe SAFRAN**

Union
syndicale
Solidaires

Le 22/01/2009

<http://perso.wanadoo.fr/sudmetaux33/>

Projet d'Accord Prévoyance Groupe CE extra du 16 janvier 2009

Dans un contexte très « avancé », la direction a convoqué le CE dans le cadre d'une procédure d'Information / Consultation. Elle nous a fait une lecture de son projet d'accord dans un temps record de 1h30. Il est vrai que cette durée était suffisante dans la mesure où la direction a le plus souvent refusé de répondre aux questions de SUD. On se demande ce que veut dire « Information » !

Au cours du quatrième trimestre 2008, SUD Métaux 27 et SUD Métaux 33 ont distribué des tracts dans de nombreuses sociétés du groupe pour mettre en garde les salariés sur les méfaits de cet accord à hauts risques. **Nous avons conscience de toute la difficulté que nous rencontrons pour démontrer le bien fondé de nos inquiétudes. Car nous sommes plutôt seuls à mettre en exergue les gros ratés de ce projet d'accord.** On n'entend plus qu'un seul son de cloche dans le paysage du « dialogue social » de Safran. Si on comprend clairement l'objectif de la direction, nous avons du mal à suivre la démarche de plusieurs organisations syndicales qui ont finalement choisi la « signature ». Quelles réelles avancées ont permis notamment à la CGT et CGT-FO de rentrer dans le moule des signataires ?

SUD a toujours affiché son accord de principe pour une négociation d'un accord de prévoyance au niveau du groupe. A priori, l'effet de masse (50 000 actifs et 20 000 retraités) peut avoir des avantages indéniables. Pour autant, un accord groupe ne doit pas constituer un recul social. Or, nous en sommes là aujourd'hui. Si plusieurs entreprises du groupe vont voir une amélioration de leur situation, cet argument ne justifie en rien de sacrifier les principes mêmes de la mutualité :

Le mode de cotisation

La solidarité intergénérationnelle

La représentation des mutualistes

D'ailleurs ces principes sont attaqués depuis longtemps et sans relâche au bénéfice de principes individualistes. Si des entreprises du groupe ont des accords de prévoyance très peu favorables, à qui la faute ? Quelles sont les organisations syndicales majoritaires dans ces entreprises et qu'ont-elles fait pour défendre les salariés ?

L'accord en termes de prestations sera sensiblement meilleur pour les salariés SPS. Cependant pour beaucoup de salariés **les cotisations augmenteront en raison du mode de cotisation qui introduit une part fixe défavorable aux bas salaires.** Ces augmentations seront compensées par la direction mais pour combien de temps ? Il est évident que tout ce que la direction nous donne d'une main elle cherchera à le reprendre d'une autre (par exemple avec la baisse des augmentations des salaires). De plus, 8M€ issus des réserves dégagées par les régimes de prévoyances actuels seront utilisés pour financer un allègement dégressif des cotisations « frais de santé » (5€ en 2009 et 2010, 3€ en 2011 et 2012 et 2€ en 2013 !). **Au global et assez rapidement, nous n'y gagnerons rien voire nous y perdrons.**

Les retraités vont payer l'addition et quelle addition. **Pour un couple, il en coûtera 180€ / mois pour un contrat équivalent à celui des actifs et ceci quel que soit le montant de la retraite. Un foyer avec 2000€ verra sa cotisation passer de 60€ avec le contrat actuel à 180€ avec le contrat groupe !**

Mais attention, ces tarifs incluent une diminution de la cotisation par l'utilisation de réserves. Il faudra bien reconstruire ces réserves d'où le fonds dit de solidarité à 2,28€ / mois / actifs. **Au total 1M€ par an, somme tout à fait insuffisante pour envisager une diminution des cotisations à un niveau décent notamment pour les petites retraites.**

La représentation des mutualistes ne se fera plus par l'élection de représentants indépendants mais par une commission de suivi paritaire Direction / Organisations syndicales signataires de l'accord.

SUD reviendra sur ce dossier avant la signature de l'accord. **La direction ne vous informera qu'après la signature prévue le 9 février 2009 et ne fera pas d'amphi . . .** Aurait-elle des craintes légitimes !

SUD fera une réunion d'information payée pour tous les salariés dans les prochains jours.

(voir la déclaration SUD jointe au dos du tract)

Comité d'Entreprise de Snecma Propulsion Solide

Réunion Extraordinaire du 16 janvier 2009

Projet d'accord Prévoyance Groupe

Déclaration SUD

Pour SUD, l'accord prévoyance Groupe proposé ce jour par la direction de Safran remet en cause les principes mutualistes qui ont prévalu jusqu'à ce jour à SPS. En aucun cas l'accord Groupe ne doit constituer un recul social.

Dans l'ancien périmètre SEP, le contrat, géré par la Mutuelle Civile de la Défense pour le compte de la Section Mutualiste Inter-entreprises du groupe Snecma, a permis aux salariés et aux retraités de bénéficier pour la couverture « Petits risques » de prestations de qualité dans un régime équilibré et solidaire. Cet acquis social est le fruit d'un travail syndical sans compromission.

Trois points majeurs relatifs à la couverture « Petits risques » du projet d'accord Groupe ne peuvent être acceptés dans leur forme actuelle et concernent :

- Les modes de cotisation
- La solidarité intergénérationnelle
- La représentation des mutualistes

Les modes de cotisation :

Pour les actifs (introduction d'une part fixe) et pour les retraités (cotisation fixe), les modes de cotisation avantageront les hauts salaires et hauts revenus au détriment des plus faibles. La solidarité financière n'est plus assurée. De plus, les allègements de cotisation prévus en utilisant les fonds de réserve seront dégressifs et indiquent à terme une augmentation des cotisations qui sera d'autant plus lourde pour les salaires les plus faibles.

La solidarité intergénérationnelle :

En refusant de regrouper les actifs et les retraités dans un même régime, la solidarité intergénérationnelle ne sera plus effective. Ce refus de regroupement tient du fait que la direction de Safran n'accepte pas de provisionner les réserves financières imposées par une norme comptable européenne qui permettrait de garantir la couverture du risque pour tous les

assurés. En acceptant la séparation actifs / retraités, cela revient à valider un dogme de l'économie ultra-libérale par ailleurs dénoncé par certaines organisations syndicales. Le principe de toujours plus de profit pour les actionnaires et encore moins de social conduit à cette séparation actifs / retraités. Parce que les retraités n'apportent plus de valeur ajoutée, l'entreprise ne les considère plus. Fin 2008, Safran a fait le choix d'engager une procédure en vue de l'attribution d'actions gratuites, choix validé par plusieurs organisations syndicales. Une telle opération représentée de l'ordre de 40 millions d'Euros. Cette masse financière pouvait être utilisée autrement et notamment pour la constitution de réserves afin de regrouper actifs et retraités dans un même régime de prévoyance. Il ne s'agit donc pas d'un problème de moyens financiers mais bien d'un choix politique.

La représentation des mutualistes :

Le projet d'accord Groupe ne prévoit pas l'élection de représentants des mutualistes. Pour les actifs, la commission de suivi de l'accord sera paritaire et composée de représentants des organisations syndicales signataires de l'accord et de représentants de la direction. Pour les retraités, elle sera constituée en outre d'un représentant par organisation syndicale signataire de l'accord, d'un représentant des retraités désigné par chaque organisation syndicale signataire de l'accord. Il est également prévu des représentants issus d'Associations de retraités des sociétés du groupe. Dans ces conditions, les organisations syndicales se positionnent comme des co-gestionnaires. Dans le cas du régime des actifs, et tenant compte de la répartition des représentants (50/50 entre direction et organisations syndicales signataires), la direction de Safran se donne les mains libres pour ses choix de demain. Nous dénonçons cette situation. D'autres choix sont possibles. Comme c'est le cas dans l'accord MCDef, nous revendiquons une commission de gestion composée de représentants indépendants et élus par tous les mutualistes. Ce système a fait la preuve de sa transparence, de son autonomie et de son efficacité en matière de gestion. Les organisations syndicales y ont un droit de regard nécessaire et suffisant.

En raison des trois points majeurs, modes de cotisation, solidarité intergénérationnelle et représentation des salariés, SUD considère que les organisations syndicales disposées à signer cet accord porteraient une lourde responsabilité sur les reculs sociaux contenus dans cet accord. Les signataires trahiraient la base même du syndicalisme qui est la solidarité et rentreraient dans la logique où le patronat veut nous conduire à son seul profit.